

CONSEIL MUNICIPAL DE ROFFIAC

(compte rendu Presse - séance du 04 octobre 2016)

Tarifs de location de la tente de réception achetée à Franck Regimbal et convention d'utilisation

Afin de répondre aux demandes pour une meilleure organisation des manifestations, Mme le maire informe le Conseil municipal de l'achat d'une tente de réception à M Franck Regimbal, vendeur de son matériel, au prix de 3500 €. Pour amortir le coût de cet investissement, elle propose de louer ce barnum tant aux particuliers qu'aux associations, selon les tarifs suivants :

Associations de la commune : 50 €

Habitants de la commune : Barnum seul : 150 €

Barnum + salle polyvalente : 300 €

Personnes hors commune : Barnum seul : 150 € (le matériel devra être installé sur la commune)

Barnum + salle polyvalente : 400 €

Une convention sera signée à la réservation entre la commune et le locataire accompagnée du règlement de la caution fixée à 300 € et d'une attestation d'assurance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette tarification.

Renouvellement des conventions pluriannuelles des biens de section.

Le Conseil municipal décide de procéder au renouvellement des conventions pluriannuelles sur les mêmes bases que 2010.

Délibérations concernant les rapports eau et assainissement.

Le Maire expose que le RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Ce document public -dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité, doit répondre à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tous moments au siège de la mairie.

Mme le maire présente le RPQS du service assainissement de la commune pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés valide ce RPQS.

Résultat concernant l'analyse des offres relatives à l'amélioration de l'assainissement collectif du bourg et Mazerat et réflexion sur les modalités d'assainissement des hameaux .

Afin de solutionner les différentes problématiques liées à l'assainissement sur la commune (eaux parasites, risque d'inondation et de dégradations sur le haut du bourg en cas de fortes précipitations, choix du mode d'assainissement sur les hameaux) la municipalité a lancé une consultation de bureaux d'études spécialisés dans le domaine de l'assainissement sur la base d'un cahier des charges élaboré par l'agence « Cantal Ingénierie & Territoires ». Trois offres ont été reçues et fait l'objet d'une analyse technique et administrative selon les critères mentionnés dans le règlement de la consultation.. A l'issue de l'analyse il s'avère que c'est l'offre du groupement « LDI Infra - C2EA » qui est retenue.

Après présentation du rapport d'analyse d'offres, l'assemblée municipale décide à l'unanimité, de retenir cette offre de « LDI Infra-C2EA », mieux-disante et autorise Mme le maire à signer le marché correspondant.

Renouvellement Contrat groupe d'assurance statutaire 2017-2020.

Mme le Maire rappelle que la commune a souhaité donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal, (CDG15) pour la négociation du contrat-groupe assurance statutaire.

Le CDG15 a communiqué les résultats de cette négociation : le marché a été attribué au groupement d'assureurs **Collecteam/Yvelin/Amtrust**, et ce à compter du 01/01/2017 jusqu'au 31/12/2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'accepter cette offre, pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2017.
AUTORISE Mme le Maire à signer les conventions en résultant.

Remboursement pour installation de réducteurs de pression.

Suite à l'installation d'une adduction d'eau en début d'année et de la mise en place d'un comptage à l'exploitation de Mme Marie Josèphe BOUT, il s'est avéré nécessaire d'augmenter la pression de l'eau. Parallèlement, il a été conseillé aux foyers qui n'en étaient pas pourvus, de s'équiper de réducteurs de pression.

Rappelons qu'en 2010/2011 la part contributive de la municipalité aux frais d'installation de ce matériel, par le biais d'une entreprise, avait été fixée à 70 €. Mme le maire propose de renouveler cette quote-part comme précédemment. Pour ceux qui ont effectué eux-mêmes l'installation, la participation est limitée à 30 €.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le maire,
DECIDE à l'unanimité de suivre cette proposition.

Classement/déclassement chemin sur la zone de Montplain Les Allauziers.

Pour les besoins de son activité et notamment afin de permettre la libre circulation de véhicules et notamment de poids lourds, la SCI La Rocade a sollicité la municipalité pour le classement et déclassement du chemin jouxtant d'une part, l'arrière du bâtiment professionnel de cette société et d'autre part la propriété de M Bergaud. Les travaux occasionnés pour l'aménagement de ce nouveau chemin seront à la charge de la SCI La Rocade, étant entendu que le tracé devra respecter les dimensions et suivre le même profilage que l'ancien chemin.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
AUTORISE Mme le Maire à faire le nécessaire dans le cadre de cette opération.

Approbation de la charte de gouvernance définissant les modalités de collaboration entre la ComCom et les Communes membres.

Dans le cadre du transfert de compétence d'élaboration du Plan Local d'urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de St Flour-Margeride, celle-ci a approuvé, par délibération en date du 9 juin 2016 la charte de gouvernance qui définit les modalités de collaboration entre les communes et la Communauté de Communes.

Mme le Maire expose le contenu de cette charte, laquelle assure notamment une participation active des communes au processus d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
ADOpte la charte de gouvernance du PLUi entre la CCPSFM et les communes membres.

Questions diverses

Travaux en cours

La réfection du chemin de la Marate sur Mons, effectuée par l'entreprise Rigal, est terminée.

Les travaux d'amélioration relatifs aux écoulements d'eau en bordure de la RD 926, devraient quant à eux, débiter très prochainement. Ceux prévus sur Mazerat, confiés à l'entreprise Guéniot doivent être effectués à partir du 15 octobre prochain.

Plan de sauvegarde à réactualiser.

Il conviendra, comme prévu au cours de la séance de Conseil en date du 18 avril dernier de réactualiser ce plan arrivé à échéance et relatif aux mesures de sauvegarde de la population. Il est rappelé à la commission, constituée de 4 élus, de se pencher sur le dossier.

Dégât sur surpresseur.

Un dommage est intervenu sur le surpresseur du château d'eau de La Naute.

Le montant de la réparation s'élève à 2900 €.

Une réflexion sera menée pour la souscription éventuelle d'un contrat de maintenance préconisé par l'entreprise Mourgues qui a procédé à la réparation.

Adressage

La nomination des rues a été effectuée. Subsiste toutefois une voie que se partagent et la commune de Roffiac et celle d'Andelat sur le côté Sud de la ZAC de Montplain.

Les 2 municipalités ont convenu de se concerter pour trouver un nom de rue faisant consensus.